

# Les 39 travaux interdits Chabat

## Fiche no 25 : Transporter

Labourer. Semer. Moissonner. Mettre en Gerbes. Battre la récolte. Vanner. Trier. Moudre. Tamiser. Pétrir. Cuire. Tondre. Blanchir. Carder. Teindre. Filer. Installer un métier à tisser. Former une chaîne de tissage. Tisser. Détisser. Nouer. Dénouer. Coudre. Découdre. Construire. Démolir. Achever un travail. Chasser. Abattre une bête. Dépecer. Tanner. Lisser la peau. Découper. Ecrire. Effacer. Gratter le parchemin. Allumer. Éteindre. **Transporter.**

### Introduction

- a. Transporter est l'un des 39 travaux interdits Chabat.
- b. On va parler concernant ce travail de domaine privé, par exemple une maison, et de domaine public, par exemple une grande rue, notions intuitives que l'on définira précisément dans la suite.
- c. Dans le désert, les Bné Israel apportaient à Moche des dons pour la construction du Michkan.
- d. Le camp de Moché étant considéré comme un domaine public car tout le peuple s'y rassemblait, c'est donc l'origine de l'interdit de transporter du domaine privé (les tentes des bné Israël) au domaine public le Chabbat.
- e. Dans une première partie, on va expliquer les différents cas de figure de cet interdit.
- f. Ensuite on définira les différents domaines comme le domaine privé et le domaine public, avant de terminer par préciser les interdits.
- g. Rappelons que la plupart des villes en France ne sont pas entourées d'un Erouv et il y est donc interdit de porter, au contraire de la majorité des villes en Israël.

### **1. 3 cas de figure**

- a. On transgresse l'interdit de la Torah de transporter le Chabat dans les 3 cas suivants:
  - 1.a.1. Transporter un objet du domaine privé au domaine public.
  - 1.a.2. Inversement, transporter un objet du domaine public au domaine privé.
  - 1.a.3. Transporter un objet à l'intérieur du domaine public sur une distance d'au moins 2 mètres.
- b. Quelques exemples: sortir de la maison avec ses clefs ou un livre dans la main, enlever son pull dans la rue et le déplacer sur une distance de plus de 2 mètres, ou encore rapporter un feuillet sur la paracha de la synagogue à la maison.
- c. Par ailleurs, dans chacune des 3 situations précédentes, on transgresse aussi un interdit de la Torah si on lance l'objet ou bien si on le fait passer sans se déplacer soi-même.

- d. Exemples: lancer des clefs par la fenêtre, passer une montre à quelqu'un qui est à l'intérieur de la maison lorsqu'on est soi-même à l'extérieur, taper dans un ballon dans le domaine public.

## 2. Définitions des différents "domaines"

- a. Bien qu'il existe 4 sortes de "domaines", on va se concentrer sur 3 d'entre eux qui comportent la plupart des applications pratiques: le domaine privé, le domaine public, et un domaine appelé "carmélite", terme difficile à traduire et désignant un endroit ayant un statut intermédiaire comme on le verra.
- b. On va présenter les définitions de chacun des domaines de façon simplifiée car elles comportent de nombreux détails techniques.
- c. Un domaine privé est un endroit qui est entouré de 4 barrières d'une hauteur supérieure à environ 80 centimètres.
- d. Remarque: la notion de "domaine privé" n'a donc rien à voir avec la notion de propriété: par exemple le jardin d'une propriété privée entouré par des barrières d'une hauteur inférieure à 80 cm n'est pas considéré comme un domaine privé.
- e. Domaine public: les rues à ciel ouvert dont la largeur est supérieure à environ 8 mètres, et qui ne sont pas entourées par au moins 3 barrières.
- f. Carmélite: ce type de domaine englobe:
  - 2.f.1. Soit un endroit entouré d'au moins 3 barrières dont la hauteur est comprise entre 24 et 80 cm. Certains jardins d'enfants répondent à ces critères.
  - 2.f.2. Soit un des éléments d'une liste dont les plus courants sont: la mer, les terrains vagues (champs, vallées), un domaine public couvert ou bien dont la largeur est inférieure à 8 m.

## 3. Précisions sur les interdits

- a. Précisons les différents interdits.
- b. Il est interdit par la torah de transporter d'un endroit privé à un endroit public ou inversement. Par exemple sortir de la maison avec son manteau sous le bras.
- c. Il est aussi interdit par la Torah de transporter un objet à l'intérieur du domaine public sur une distance supérieure à 2 mètres, même si cet objet se trouvait déjà dans le domaine public.
- d. Exemple: sortir de la maison et marcher dans la rue avec ses clefs dans la poche, retirer la casquette de sa tête et la transporter dans la rue.
- e. Il y a un interdit d'ordre rabbinique de transporter d'un domaine privé ou public vers un domaine "karmélite" ou inversement. On ne peut donc pas transporter un objet de la maison à la cage d'escalier ou inversement, ni du hall d'un immeuble vers la rue.
- f. Enfin il existe de même un interdit d'ordre rabbinique de transporter un objet dans un domaine "karmélite" sur une distance de plus de 2 mètres.